

tum hac parte, facti probatione plerumque laboratur.”

Dans notre jurisprudence, il n'y a eu qu'une cause de citée dans laquelle le juge a énoncé son opinion au sujet de l'emploi d'enchérisseurs. C'est la cause de Lawlor vs. Fages et vir 15 L. C. R. 25, ou l'opinion du juge, quoiqu'on ait dit, était certainement que l'emploi de tels enchérisseurs était une fraude.

Sans aucun doute la cause la plus célèbre, dans les temps modernes est celle de Boxwell vs. Christie, Cowp, 395, décidée par Lord Mansfield en 1776. On doit se rappeler que Mansfield avait les instincts et l'éducation d'un *civilien*, et la faveur que toutes ses décisions ont rencontré depuis, est une preuve de son jugement équitable et de la largeur de ses idées, qui en font un digne représentant des prêteurs de l'ancienne Rome. Dans cette cause, Lord Mansfield dit : “La base de toutes les transactions doit être la bonne foi ; et plus particulièrement de ces transactions où il est donné à entendre au public que les objets mis en vente seront acquis au plus offrant et véritable enchérisseur ; ce ne peut jamais être le cas si le propriétaire, secrètement et privément, fait hausser le prix par une personne employée dans ce but ; de plus, ces pratiques frauduleuses augmentent et deviennent si fréquentes, que les hommes intègres se laissent engager dans la mauvaise voie, à leur corps défendant. Mais semblable pratique n'a jamais été ouvertement avouée. Un propriétaire de marchandises, mises en vente à l'encan, n'enchérit pas encore pour lui-même, dans la salle de la vente. Si semblable pratique était permise, pas un d'eux ne voudrait enchérir. Cette défense n'est

pas défavorable au propriétaire, car s'il ne veut pas que ses marchandises soient vendues au-dessous de leur valeur, il peut ordonner qu'elles soient mises en vente à leur prix et non au-dessous. Une semblable ligne de conduite serait parfaitement juste. Ou bien le vendeur pourrait faire comme Lord Ashburnham, lorsqu'il vendit une propriété considérable ; il avait fait insérer, dans les conditions qu'il aurait le droit d'enchérir une fois, dans le cours de la vente, et il mit une enchère de 15 ou 20,000 louis. Semblable condition est juste parce que le public sait alors à quoi s'en tenir.”

“La question est celle-ci : une telle enchère est-elle juste ? Si non, ce n'est pas un argument que de dire que c'est une coutume fréquente ; l'agiotage, les jeux de hasard sont fréquents, cependant la loi les prohibe. Supposons qu'il y avait entente pour rabattre de tant, ce qui arrive quand les marchandises sont vendues par une personne à une autre avec qui elle est en relations commerciales : on rabat alors quelquefois de 10 à 15 par 100. Une telle entente entre le propriétaire et l'enchérisseur, dans une enchère, serait une fraude grossière. Quelle est la nature d'une vente par encan ? C'est que les marchandises échéent à celui qui est véritablement l'enchérisseur le plus élevé. Ceci serait impossible si le propriétaire pouvait enchérir privément sur ses propres marchandises.”

Tel nous trouvons le cas de Condlly vs. Parsons, 3 ves. 625 décidé par Lord Rosstym qui refusa d'appliquer la doctrine de Mansfield au cas qu'il avait sous considération. Il fut suivi par Sir William Grant, dans “Smith vs. Clarke, 12 ves, 477.” Vint ensuite le cas